



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-686

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-11-06-00012 - Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 9-10) (5 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-11-06-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP
9-10)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
9E 10E
5, Cité Paradis
75475 PARIS Cedex 10
Tel : 01 48 01 52 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Stéphane CORBIER, chef de service comptable de 3ème catégorie, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Daniel ANICET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANGEL, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1^o) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Lauriane AVOMO-EDJODJOMO, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1^o) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric HEMOUS, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1^o) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

M. CAPDEGELLE Olivier	M. LY-ROUX Paul-Keat	M. JEANNET Gérald
M. RODET Stéphane	Mme TIRABASSI Chantal	M. RICHEZ Thibaut
M. LE BORGNE Eric	M. GIRARD Jean-François	Mme BARTOUME Marie-Hélène
M. MAKOUF Rheda	M. MERLE Eric	Mme CHESNEAU Claire
M. ARRINDELL Samuel	Mme KOUZAILI Junie	Mme MENTION Béatrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

M. BOUTROU Fabrice	Mme LONGUEVILLE Claudine	Mme ALEXANDRE Dulce
M. GAUNET Olivier	Mme PICHON Morgane	Mme GHOUTI Hajnalka
Mme SOGLO Rosine	M. JACQUOT Philippe	Mme FERNANDES Manoa
Mme MIGNOT Elodie	Mme MULLER Marie	M. NEDELLEC Jacques
Mme TULLIER Isabelle	M. MERCIRIS Xavier	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. LE POGAM Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. MERLE Eric	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
Mme GOURLOT Marie-Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000€
Mme GALEOTTI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
M. MAKOUF Rheda	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. BINDER Timothée	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme KOUZAILI Junie	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. LE BORGNE Eric	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. PAWLUS André	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. CAPDEGELLE Olivier	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. RICHEZ Thibaut	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme LOREN-PAREDES Jennifer	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
Mme BARTOUME Marie-Hélène	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
Mme MENTION Béatrice	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. JEANNET Gérald	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme MUSSAT Violette	Agente administrative des finances publiques	2 000€
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme MULLER Marie	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme SOGLO Rosine	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme PICHON Morgane	Agente principale des finances publiques	2 000€
M. MERCIRIS Xavier	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme LONGUEVILLE Claudine	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme GHOUTI Hajnalka	Agente principale des finances publiques	2 000€
M. GAUNET Olivier	Agent principal des finances publiques	2 000€
M. NEDELLEC Jacques	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme ALEXANDRE Dulce	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme FERNANDES Manoa	Apprentie	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 06/11/2025

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de PARIS 9^e – 10^e,

Signé

Stéphane CORBIER